



Prime d'activité

CNLE du 15 octobre 2015

Principes de la réforme

Les principes :

- ❑ A compter du 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité remplace le RSA "activité" et la PPE qui disparaissent.
- ❑ La prime d'activité est un dispositif simple et innovant:
 - ✓ 100% dématérialisé;
 - ✓ Base ressources simplifiée;
 - ✓ Effets figés : les droits sont calculés une fois en début de trimestre et ne changent plus jusqu'à la fin du trimestre.
- ❑ Elle est ciblée sur les ménages de travailleurs à revenus modestes et les foyers dont au moins un membre exerce une activité professionnelle.

Calendrier de la réforme

- Mars 2015: Annonce du Premier ministre, lors de la présentation de la feuille de route du plan Pauvreté, de la fusion prochaine du RSA « activité » et de la PPE au profit d'un nouveau dispositif: la prime d'activité;
- Août 2015: promulgation de la loi relative au dialogue social et à l'emploi instituant la prime d'activité;
- Novembre 2015: parution des décrets d'application;
- 1^{er} janvier 2016: entrée en vigueur de la prime d'activité (à l'exception du département de Mayotte pour lequel une ordonnance d'adaptation sera prise au 1^{er} semestre 2016).

Les publics

Les publics :

- ❑ les bénéficiaires du RSA "activité" au 31 décembre 2015 basculeront automatiquement dans le nouveau dispositif : il n'y aura aucune démarche à effectuer;
- ❑ les ex-bénéficiaires de la PPE ont touché leur dernière prime pour l'emploi en octobre 2015 : pour bénéficier de la prime d'activité en 2016, ils devront en faire la demande. Leur démarche sera facilitée par la dématérialisation;
- ❑ les jeunes : La prime d'activité est ouverte aux jeunes actifs de 18 à 24 ans. Elle sera ouverte aux étudiants et aux apprentis qui peuvent justifier d'un revenu mensuel minimum proche de 900 euros par mois;
- ❑ les femmes : la prime d'activité comporte un élément individualisé, le bonus, qui favorise la bi-activité au sein des couples;
- ❑ Nouveaux publics spécifiques: La prime d'activité est ouverte à des publics qui ne bénéficient pas du Rsa « activité » comme les travailleurs en ESAT, les compagnons d'Emmaüs et les personnes accompagnées dans les ateliers d'adaptation à la vie active (AVA).

La composition de la prime

La composition de la prime :

Un élément familialisé :

le montant forfaitaire (auquel sont soustraites une partie des ressources du foyer)



Un élément individualisé :

le bonus

foyer	montant forfaitaire
Personne seule	524 €
Couple sans enfant	786 €
Couple avec 1 enfant	943 €
Couple avec 2 enfants	1100 €

revenu d'activité	bonus
Inférieur à 0,5 Smic	0 €
De 0,5 à 0,8 Smic	Croissant de 0 à 67 €
Supérieur à 0,8 Smic	Constant à 67 €

Estimation:
Montant mensuel de prime d'activité et supplément perçu par rapport au Rsa
« activité » pour un célibataire sans enfant:

En euros par mois	Montant de la prime d'activité	Supplément par rapport au RSA activité
inactif	0	0
Quart-temps - 0,25 smic	185	0
Mi-temps - 0,5 smic	246	0
0,6 smic	222	22
0,7 Smic	199	44
Trois-quarts temps - 0,75 smic	188	56
0,8 smic	176	67
0,9 smic	136	67
Plein temps - smic	132	67
Plein temps - 1,1 smic	105	67
Plein temps -1,2 smic	60	60
Plein temps - 1,3 smic	15	15
Plein temps - 1,4 smic	0	0

Comment en bénéficier?

Estimer ses droits :

- ❑ Le simulateur en ligne : à compter du mois de novembre 2015, un simulateur en ligne sera disponible sur le site de la CAF. Il permettra à l'utilisateur de savoir s'il peut prétendre à la prime d'activité, d'estimer le montant auquel il aura droit et de déposer une demande de prime d'activité à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ❑ Ce simulateur a pour objectif :
 - une augmentation du taux de recours ;
 - d'inciter les personnes éligibles à déposer une demande ;
 - de mieux informer les non-éligibles pour leur éviter des démarches inutiles.

Comment en bénéficier?

☛ Faire sa demande en ligne auprès de la CAF ou de la MSA :

- ❑ toutes les démarches sont dématérialisées sur le site www.caf.fr ou www.msa.fr (demande initiale et DTR);
- ❑ la personne éligible à la prime d'activité devra déposer une demande initiale auprès de la CAF ou de la Msa, allégée par rapport à la demande de Rsa actuelle.
- ❑ pour ouvrir et liquider les droits, les organismes gestionnaires (CAF et MSA) doivent être en possession des informations suivantes :
 - ✓ composition du foyer du demandeur
 - ✓ identité, régularité et conditions de résidence de chaque membre du foyer
 - ✓ situation professionnelle des adultes du foyer
 - ✓ ressources de chaque membre (3 derniers mois ou N-2 suivant la nature des ressources).

Comment en bénéficier?

Les mesures de sauvegarde :

- ❑ La demande de RSA vaut demande de prime d'activité;
- ❑ La bascule automatique des bénéficiaires du rsa « activité » vers la prime d'activité sans démarche de la part des intéressés.
- ❑ L'ouverture de droit rétroactive au 1^{er} janvier 2016 pour une demande déposée jusqu'au 31 mars 2016;
- ❑ Le formulaire papier et l'aide au remplissage par les associations.

Les chiffres clés

- Le budget consacré à la prime d'activité correspond au budget dévolu au Rsa "activité" et à la prime pour l'emploi en 2014, soit 4 milliards d'euros;
- 2 millions de foyers bénéficiaires soit 5 millions de personnes dont 3 millions d'actifs;
- 600 000 jeunes entre 18 et 25 ans couverts par la prime d'activité. Ils pourront bénéficier de la prime soit en tant qu'allocataires soit comme enfants à charge de parents allocataires;
- 225 000 étudiants et apprentis éligibles à la prime d'activité sous conditions de ressources.